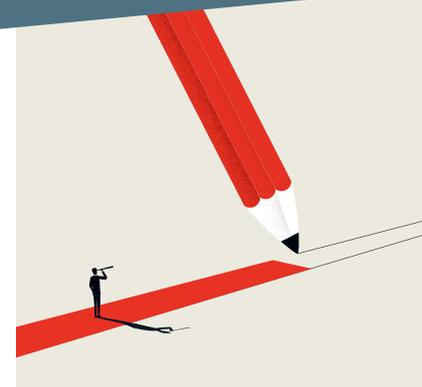


AGENTS CONTRACTUELS

PROTOCOLE DGAC 2023-2027

COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) 2025 AU TITRE DE 2024



Le protocole 2023-2027 prévoit notamment la mise œuvre d'un « complément indemnitaire annuel » (CIA) pour permettre une reconnaissance individuelle en fonction de la manière de servir et de l'investissement professionnel des agents contractuels employés par la DGAC et le BEA.

Ainsi, à compter de 2025 (au titre de 2024), une part variable valorisant cet engagement pourra être attribuée aux agents contractuels avec des montants moyens annuels identiques aux montants moyens prévus pour les personnels au RIFSEEP :

- **1 700€ en moyenne pour les agents contractuels de catégorie hiérarchique A**, avec un montant individuel pouvant varier de 0€ au plafond réglementaire ;
- **850€ en moyenne pour les agents contractuels de catégorie hiérarchique B**, avec un montant individuel pouvant varier de 0€ au plafond réglementaire ;
- **650€ en moyenne pour les agents contractuels de catégorie hiérarchique C**, avec un montant individuel pouvant varier de 0€ au plafond réglementaire.

Concrètement, pour 2025 le calendrier est le suivant :

- Avant la fin du premier quadrimestre 2025 : établissement et transmission par le bureau SG/SDCRH/GCRH des listes des agents éligibles et des enveloppes de la part variable allouées par le service employeur.
- 31/05/2025 au plus tard : retour des tableaux complétés des montants de la part variable alloués par les services employeurs au bureau SG/SDCRH/GCRH.
- À partir du 02/06/2025 : vérification des tableaux d'attribution de la part variable des services employeurs et clôture de la campagne de part variable par le bureau SG/SDCRH/GCRH.
- Second semestre 2025 :
 - Transmission des avenants individuels par le bureau SG/SDCRH/GIRH aux RH de proximité pour signature des agents ;
 - Mise en paiement de la part variable par le bureau SG/SDCRH/GIRH ;
 - Transmission des décisions de notification individuelle par le bureau SG/SDCRH/GIRH aux RH de proximité pour notification aux agents.

Plus généralement, il est rappelé que l'entretien professionnel est le cadre approprié pour aborder ce sujet.

FO, signataire du protocole, se félicite de cette mesure qui permet à l'ensemble des agents concernés d'obtenir possiblement une juste reconnaissance du service rendu.